mis en ligne le 6 octobre 2022
sur www.pays-landerneau-daoulas.fr

CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 24 JUIN 2022

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt- deux, le vingt-quatre juin, à 18 heure 30, le conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas s'est réuni salle plénière, maison des services publics à LANDERNEAU sous la présidence de Patrick LECLERC.

Présents :
APPELGHEM Ludovic, BODÉNEZ Guillaume, CALVEZ Gilles, CANN Joël, CORNEC Élodie, CORRE Michel, CYRILLE Yves, FLOCH Jean Bernard, GOALEC Bernard, GODET Nathalie, GRALL Renaud, GUILLORÉ Alexandra, HERVOIR Stéphane, Céline LANGUENOU, LE BRONNEC Erwann, LE GALL Jean Noël, LE ROY Christine, LE SAUX Jean Luc, LECLERC Patrick, LÉON Jean-Jacques, LETEURÉ Tiphaine, LIÉGEOIS Hervé, NICOLAS Angélique, NOWAK Carine, PHILIPPE Georges, POUPON Julien, QUENTRIC-BOWMAN Morgane, RIOU Michel, SOUDON Chantal, SOUN Véronique, Anne TANGUY, THOMIN Mélanie, YVINEC Odile

Secrétaire de séance : Alexandra GUILLORÉ

Excusés :
Marie-France TRMAL (pouvoir à Odile YVINEC)
Viviane BERVAS (pouvoir à Alexandra GUILLORÉ)
Lénaïc BLANDIN (pouvoir à Elodie CORNEC)
Jean-François BODILIS (pouvoir à Tiphaine LETEURÉ)
Jean Jacques BONIZ (pouvoir à Anne TANGUY)
Christian BOSSER (pouvoir à Nathalie GODET)
Gaëlle CALVEZ-BARNOT (pouvoir à Jean-Luc LE SAUX)
Gwénaëlle DALIS-ABGRALL (pouvoir à Jean-Bernard FLOCH)
Marc JÉZÉQUEL (pouvoir à Michel CORRE)
Frédéric KERLAN (pouvoir à Patrick LECLERC)
Françoise LENUÉ (pouvoir à Julien POUPON)
Stéphanie MÉVEL (pouvoir à Guillaume BODÉNEZ)
Séverine QUILLÉVÉRÉ (pouvoir à Gilles CALVEZ)
David ROULLEAUX (pouvoir à Angélique NICOLAS)

Absent : SERGENT André

Le Président ne prononce pas de propos liminaires, mais profite de l'occasion pour adresser ses félicitations à Mélanie THOMIN suite aux élections législatives. C'est la première députée élue de cette instance communautaire à siéger à l'assemblée Nationale. Il est convaincu qu'elle saura remonter les questions relatives au territoire de la Communauté d'agglomération et aussi éclairer les élus au sujet des propositions de lois en lien avec les enjeux et problématiques des collectivités locales.

DIRECTION GENERALE

Affaires générales

DCC2022_062 Approbation du PV du conseil de Communauté du 8 avril 2022

Résumé :
Le procès-verbal du conseil de Communauté du 8 avril 2022 qui décrit chaque point porté à l'ordre du jour et rend compte des débats doit être approuvé par les membres du conseil de Communauté.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article unique : Approuve le procès-verbal de la séance du conseil de Communauté du 8 avril 2022.

****

DCC2022_063 Appel à projet pour les subventions d'investissement du plan de relance 2022 - Réhabilitation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage

Résumé :
Réhabilitation de l'aire d'accueil de Bel-Air Landerneau.

Débats : Tiphaine LETEURÉ demande quelles seront les solutions proposées aux occupants de l'aire d'accueil pendant les six mois que vont durer les travaux.
Patrick LECLERC répond que ces travaux n'auront pas d'incidence sur les résidents.
Un espace va être aménagé à un endroit qui n'est actuellement pas occupé, à l'entrée de l'aire, et cet aménagement peut être exécuté en présence des familles sans les gêner.
Les autres ouvrages ou travaux sur ce type d'aire sont en règle générale réalisés à d'autres périodes en l'absence des occupants, notamment pendant l'été lorsqu'ils se rendent aux grands rassemblements des missions évangéliques. A ce sujet, le Président indique qu'une telle mission devrait bientôt arriver sur le territoire communautaire courant juillet.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : Autorise le président à engager le programme de travaux de réhabilitation de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Bel air à Landerneau d'un montant prévisionnel de 90 000 € HT et à solliciter via l'appel à projets de la DIHAL une subvention France Relance 2022 de 63 000 €.

****

Arrivée de Véronique SOUN avant la présentation du projet de délibération se rapportant à la demande de fonds de concours, commune de la Roche-Maurice, salle du Morbic.

SERVICES A LA POPULATION

Politique de fonds de concours

DCC2022_064 Politique sportive, demande de fonds de concours, commune de La Roche Maurice, salle du Morbic

Résumé : *La commune de La Roche-Maurice a déposé une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération le 11 avril 2022 concernant la rénovation de la salle de sport du Morbic*

Débats :
Patrick LECLERC explique qu'après un examen du dossier, aucun des deux dispositifs d'attribution des fonds de concours (celui en vigueur ou celui qui sera présenté ce soir) n'aurait permis d'accompagner davantage la réhabilitation de l'équipement, d'où la présentation ce soir de ce projet de délibération.
Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1: Approuve le taux de participation de 23 % du reste à charge de la commune,
Article 2 : Autorise le président à signer la convention de versement du fonds de concours.

****

MOYENS GENERAUX

Finances

DCC2022_065 Approbation du nouveau dispositif d'intervention de la Communauté d'agglomération en matière de fonds de concours

Résumé :
La Communauté souhaite renforcer le soutien apporté aux communes par une nouvelle politique de fonds de concours ambitieuse et harmonisée. Une enveloppe annuelle d'1 million d'euros est prévue.

Débats :
Patrick LECLERC explique que les instances communautaires travaillent sur ce sujet depuis quelques mois déjà. Ce dispositif exprime la solidarité de la Communauté d'Agglomération et du Pays de Landerneau-Daoulas dans son territoire vers les communes membres : ce nouveau dispositif est ainsi doté d'un million d'euros annuellement contre 200 000 € précédemment. Les nouveaux critères sont bien définis, et tous les anciens mécanismes sont regroupés et compilés dans cette délibération qui abroge toutes celles antérieures. Cette délibération cadre est une première et est probablement perfectible : un bilan sera réalisé au bout d'un an d'exercice, car ce n'est pas non plus un chèque en blanc en faveur des communes.
Il existe plusieurs exigences préalables dans le dispositif d'attribution des fonds de concours communautaires proposé, et la première est d'être en cohérence avec les politiques communautaires, telles la mobilité, le commerce, le tourisme, les sentiers de randonnée (qui étaient déjà éligibles au fonds de concours existants),
Les projets doivent aussi participer à la mise en œuvre du projet de territoire communautaire. Celui-ci a été conçu conjointement et les projets doivent rentrer dans son cadre, dans cette logique de projet de territoire en concrétisant ses axes et orientations,
L'accent est mis sur des enjeux de développement durable qui sont aussi des conditions à remplir pour pouvoir obtenir ces aides, avec par exemple la demande de sobriété foncière et aussi l'exigence d'un impact environnemental ou énergétique minimisé pour les bâtiments. Quelques exemples concrets qui pourraient bénéficier de ces fonds de concours, pourvu que les communes en fassent la demande et que les projets arrivent à leur terme : la salle multifonctions de L'Hôpital-Camfrout, la salle polyvalente de Trémaouézan ou encore la rénovation de l'école de Hanvec dans son enveloppe « bâtiment ». Effectivement, à partir du moment où il s'agit d'un bâtiment public, la rénovation est également intégrée. Les travaux sur des bâtiments publics visant à une meilleure isolation thermique et phonique sont éligibles quelque soit la vocation du bâtiment. Cette liste n'est pas exhaustive, et les projets de tiers-lieu à Logonna-Daoulas et de bibliothèque à Dirinon ou encore de salle de tennis à Landerneau pourraient aussi bénéficier de ces fonds de concours.

Ces projets devront répondre non seulement aux critères mais aussi avoir épuisé tous les modes de financements possibles qui peuvent les accompagner, étant donné que la Communauté d'agglomération n'intervient que sur le reste à charge communal. Ces financements pourront émaner de l'Europe, (fonds structurels européens ou de l'Etat, via des dispositifs tels la DSIL ou la DETR, ou encore provenant de la Région Bretagne ou du Département du Finistère. D'autres dispositifs moins connus peuvent parfois être sollicités et les services communautaires essaieront d'accompagner au mieux les communes pour les éclairer sur un certain nombre de financements potentiels qui ne sont pas toujours simples à instruire, comme le fonds LEADER par exemple. De même un accompagnement sera mis en place pour tous les appels à projets, pour monter les dossiers et espérer obtenir un maximum d'aides : c'est du gagnant/gagnant pour les communes et la Communauté d'Agglomération, car moins la part communale à accompagner sera importante, plus le nombre de projets qui pourra bénéficier des fonds de concours communautaires sera élevé. Le Président évoque les questions qui ont pu être posées en commission, telles la situation des voiries qui ont été exclues, à l'exception de celles qui montrent un intérêt communautaire et qui desservent ou des équipements communautaires ou des zones d'activités intercommunales. Il précise cependant que cette possibilité existait déjà dans l'ancien dispositif.
La situation du SIPP est aussi particulière, puisque ce syndicat ne peut faire l'objet d'un tel accompagnement. Il convient donc de réfléchir et trouver une solution pour accompagner les projets portés sur des bâtiments du SIPP qui rentrent en cohérence avec les conditions qui viennent d'être posées. L'aspect juridique ne permet pas aujourd'hui d'attribuer de fonds de concours à un syndicat de communes, mais il faudra quand même trouver une issue.
Concernant le circuit de décision, il pourra aussi évoluer suivant l'évaluation qui sera faite à l'usage. La procédure est assez simple : les sollicitations sont faites à la Communauté d'agglomération, un avis est émis en Bureau, suivi d'un examen en commission et pour finir un passage en Conseil de Communauté. L'analyse des dossiers sera réalisée en fonction de la délibération cadre et du dispositif d'intervention qui lui est annexé.
Cette délibération est un « gros plus « par rapport à celles antérieures relatives aux fonds de concours : pour avoir un ordre d'idée, les sommes engagées et allouées sur les dernières années étaient de l'ordre de 100 000 € alors qu'aujourd'hui elles peuvent monter jusqu'au million d'euros. Là aussi, un bilan sera réalisé sur deux ou trois ans pour pouvoir faire en sorte de lisser ces investissements et attribuer un maximum de fonds de concours aux communes. Les sollicitations ne devraient pas être nombreuses en 2022, par contre il est probable qu'il y ait des embouteillages en 2023. Il y aura peut-être aussi de nouveaux projets : pour preuve, il y a quelques années personne ne savait ce que recouvrait la notion de tiers-lieux, alors peut-être que des néo-concepts vont émerger demain et il faudra alors se montrer agile dans les réflexions futures.
Les communes n'ont pas l'obligation de solliciter les subventions dès demain, il faut un projet déjà bien finalisé. Le Président conclut en indiquant que la Communauté dispose d'un inventaire quasi exhaustif des projets existants compte tenu du travail de recensement fait pour élaborer le volet 2 du Pacte Finistère 2030 ou répondre à l'édition 2022 du programme Bien vivre partout en Bretagne de la Région, sans oublier le CRTE signé en juillet 2021,

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u>: Décide que la présente délibération abroge les dispositions relatives aux fonds de concours dans les délibération n°2007-02 du 30 janvier 2007, n°2015-11 du 13 février 2015, 2018-22 du 7 février 2018, DCC2021-055 du 9 avril 2021.

<u>Article 2</u> : Approuve le principe d'un nouveau dispositif d'intervention de la Communauté d'agglomération en matière de fonds de concours.

<u>Article 3</u> : Adopte le règlement d'attribution des fonds de concours joint à la présente délibération.

****

Le Président en l'absence du vice-président aux Finances présente les projets de délibérations qui suivent

DCC2022_066 Annexe à la convention financière de remboursement des charges d'emprunt "EAU"

Résumé :
La Communauté a signé une convention avec le délégataire de la gestion du service de l'eau potable pour la prise en charge par ce dernier des charges associées au remboursement des emprunts Eau.
Le périmètre de cette délégation ayant été élargi au 01/01/2022 aux communes de Daoulas, Loperhet et Dirinon, il convient d'intégrer dans cette convention les prêts contractés par le SI Keranc'hoat relevant désormais de ce périmètre.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u>: Décide de remplacer l'annexe à la convention financière de remboursement des charges d'emprunt associées au service Eau potable signée avec Eau du Ponant par l'annexe jointe à la présente délibération.

****

DCC2022_067 Eau potable - Transfert des résultats au délégataire associé à l'extension du périmètre de sa délégation au territoire de Daoulas, Loperhet et Dirinon, relevant de l'ancien délégataire.

Résumé :
Les contrats de délégation associés à la gestion du service de l'eau potable sur les communes de Daoulas et de l'ancien syndicat de Keranc'hoat (Loperhet et Dirinon) sont arrivés à échéance le 31/12/2021 et ces territoires relèvent désormais du délégataire de ce service pour la Communauté. De ce fait, il convient de transférer à ce dernier la part des résultats Eau 2021 relevant de ces périmètres.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u>: Approuve le reversement au délégataire du service public de gestion de l'eau potable, à savoir la SPL Eau du Ponant, du résultat de fonctionnement 2021 ajusté et correspondant à l'exercice de cette compétence jusqu'au 31/12/2021 sur le territoire des communes de Daoulas et relevant du périmètre de l'ex syndicat de Keranc'hoat (Dirinon et Loperhet)

<u>Article 2</u> : Fixe le montant du résultat de fonctionnement 2021 à reverser au délégataire à la somme de 77 167,86 €

<u>Article 3</u> : Décide que les crédits nécessaires au reversement de ce résultat de fonctionnement au délégataire soient inscrits au budget Eau DSP en cours à l'article 678

<u>Article 4</u>: Approuve le reversement au délégataire du service public de gestion de l'eau potable, à savoir la SPL Eau du Ponant, du résultat d'investissement 2021 ajusté et correspondant à l'exercice de cette compétence jusqu'au 31/12/2021 sur le territoire des communes de Daoulas et relevant du périmètre de l'ex syndicat de Keranc'hoat (Dirinon et Loperhet)

<u>Article 5</u> : Fixe le montant du résultat d'investissement 2021 à reverser au délégataire à la somme de 1 066 149,55 €

<u>Article 6</u> : Décide que les crédits nécessaires au reversement de ce résultat d'investissement au délégataire soient inscrits au budget Eau DSP en cours à l 'article 1068

****

MOYENS GENERAUX

DCC2022_068 Amortissement des biens - Fixation d'une durée pour les VAE

Résumé :
Il est proposé au Conseil de communauté de fixer une durée d'amortissement spécifique de 5 ans pour les vélos à assistance électrique, la durée d'amortissement fixée en 2014 pour tous les véhicules étant de 6 ans.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u>: Fixe la durée d'amortissement des vélos à assistance électrique (VAE) à 5 ans

<u>Article 2</u> : Dit que la durée d'amortissement des autres véhicules est de 6 ans

****

DCC2022_069 Reversement de fiscalité au SIVOM du Faou

Résumé :
Le SIVOM de la région du Faou a été dissous en 2012. Depuis, la Communauté reverse aux communes alors membres 50% de la fiscalité perçue sur la zone de Kéranguéven. Il est proposé de maintenir le reversement pour l'année 2022.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article unique</u> : Autorise le président à signer la convention de reversement de fiscalité et à procéder au reversement de cette fiscalité, conformément aux montants ci-dessous :

- Le Faou : 24 420,80 € soit 40% du total
- Lopérec : 3 052,60 € soit 5 % du total
- Rosnoën : 3 052,60 € soit 5 % du total.

DCC2022_071 Apurement des comptes - Passage à la M57

Résumé :
Il est proposé au Conseil de communauté d'apurer les comptes 1069 en prévision du passage à la M57.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u>: Décide de l'apurement des soldes débiteurs des comptes 1069 des budgets de la Communauté dont les montants sont détaillés ci-dessus

<u>Article 2</u> : Décide de l'inscription des crédits nécessaires à ces apurements aux budgets concernés via une décision modificative sur les comptes 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

<u>Article 3</u> : Autorise le comptable à procéder à ces opérations d'apurement via des écritures semi-budgétaires.

Arrivée de Marc JEZEQUEL avant la présentation du projet de délibération décision modificative n°1-2022

****

MOYENS GENERAUX

DCC2022_070 Décision modificative n° 1 -2022

Résumé :
Il est proposé au Conseil de Communauté de valider les projets de décision modificative ci-joints concernant les différents budgets de la Communauté.

Débats :
Tiphaine LETEURÉ demande quelle est la nature et la provenance de ces recettes indûment perçues par la Communauté d'Agglomération, à quelle autre collectivité incombaient ces recettes ?. Elle se demande comment une telle anomalie a pu se produire, ce qui interroge sur la sécurisation des flux.

Patrick LECLERC répond que l'essentiel est que ces sommes aient été retrouvées et réaffectées à la bonne collectivité et que les opérations soient réalisées de manière transparente : les trop-perçus ont été identifiés et corrigés, avec chaque recette attribuée au bon territoire, ce qui est normal. Le Président ne se rappelle pas précisément des collectivités concernées, mais il lui semble que les sommes provenaient du secteur des Abers. Les services

du Trésor public ont connu une refonte comprenant des regroupements de communes au sein de leur administration : il pense que ces erreurs sont à chercher dans la restructuration des services fiscaux, aux remaniements intervenus avec une plate-forme située aujourd'hui à Landerneau avec plus de vingt agents réaffectés dans les locaux de la MSP. Certains étaient précédemment basés sur Plabennec ou Lesneven et quelques erreurs d'aiguillage ont pu être commises : celles-ci ont été remarquées et nécessitent d'être rectifiées ; ce qui est fait en toute transparence dans cette décision modificative. Le Président espère que si le cas arrive dans l'autre sens, la même régularisation via une réattribution soit effectuée.

Délibération :
Le conseil de Communauté selon le décompte des voix suivant :
Pour : 45

Abstention : 2
BODILIS Jean-François, LETEURÉ Tiphaine

Article unique : Décide d'adopter les décisions modificatives des budgets primitifs 2022 telles que présentées ci-dessus.

SERVICES A LA POPULATION

Contrat Local de Santé

DCC2022_072 Maison sport santé itinérante : expérimentation sur le territoire en partenariat avec l'UFOLEP.

Résumé :
Dans le cadre du contrat local de santé et en partenariat avec l'UFOLEP, il est proposé d'expérimenter sur le territoire la création d'une maison sport santé itinérante.

Débats :
Patrick LECLERC relate sa participation à une table ronde sur le sport-santé et le constat est plutôt alarmant : on note chez les jeunes notamment dans la première tranche d'âge plutôt un déclin de l'activité physique. Les enfants adolescents pratiquent de moins en moins de sport. La pandémie qu'on vient de traverser a aggravé le problème mais le mode de vie est de plus en plus sédentaire aussi dès le plus jeune âge.
Il rappelle les bénéfices pour la santé de l'activité physique qui sont aujourd'hui bien documentés et ses effets démontrés quels que soient l'âge et le sexe.
Il est recommandé de pratiquer a minima 30 minutes d'exercices par jour, l'équivalent d'au moins 30 minutes de marche rapide par jour.
La Maison sport santé qui réunit des professionnels de la santé et du sport a comme premier objectif d'amener le plus grand nombre de personnes à intégrer la pratique d'une activité physique et sportive au quotidien, de manière régulière, durable et adaptée en les accompagnant pour avoir un cadre sécurisée et encadrée par des professionnels formés,
Les permanences sport santé devraient démarrer à partir de septembre 2022 durant la semaine européenne de la mobilité.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u>:
Autorise le président à signer la convention de partenariat avec l'UFOLEP pour mettre en place l'expérimentation « Maison Sport Santé Itinérante ».

<u>Article 2</u> :
Autorise le paiement des prestations liées au déploiement de cette expérimentation sur le territoire dans la conditions exposées ci-dessus et inscrites dans la convention.

****

MOYENS GENERAUX

Commande publique

DCC2022_073 DSP "la cabane aux Bruyères" : Autorisation de signature d'un avenant pour prolonger d'une année supplémentaire la convention de DSP.

Résumé :
La gestion de la crèche inter-entreprises "la Cabane aux Bruyères" est assurée par la SCIC En jeux d'Enfants dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) depuis le 23 août 2016. La Communauté confie à l'association l'accueil d'enfants âgés de 3 mois à 3 ans révolus et dont les parents travaillent prioritairement dans les entreprises situées sur le pôle économique de Mescoden-Saint-Eloi.

Débats :
Anne TANGUY relève une erreur dans la rédaction, car la bonne dénomination n'est plus « Don Bosco », mais « En Jeux d'enfance », le Président indique qu'une correction sera apportée à la délibération.
Anne TANGUY indique qu'étant membre du conseil d'administration de Don Bosco, dont le pôle petite enfance est devenue la SCIC En Jeux d'Enfance ne prendra pas part au vote.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

Pas de participation : 2
BONIZ Jean-Jacques, TANGUY Anne

<u>Article 1</u>: Approuve la prolongation du contrat d'une durée de un an,
<u>Article 2</u> : Autorise le Président à signer l'avenant N°1 au contrat de DSP annexé à la présente délibération.

SERVICES A LA POPULATION

La Cimenterie

DCC2022_074 Subventions pour les clubs organisateurs à la Cimenterie saison 2021/2022

Résumé :
Il est proposé au conseil de communauté de voter les subventions annuelles versées aux clubs organisateurs.

Débats :
Tiphaine LETEURÉ estime qu'à son avis il y a n mélange des genres entre les subventions attribuées au sport amateur et celles allouées au sport professionnel. Concernant le sport amateur, la plus grosse subvention s'élève à 1750 €, ce qui est modeste et pour les professionnels, certes avec des enjeux différents, les subventions sont conséquemment plus importantes:75 000 € et 100 000 € . Elle demande donc à ce que cette délibération soit scindée en deux pour pouvoir voter indépendamment pour le sport amateur et le sport professionnel,
Nathalie GODET demande s'il faut comprendre l'intervention de Tiphaine LETEURE comme étant le souhait d'avoir deux enveloppes distinctes : une affectée au sport professionnel, l'autre affectée au sport amateur ?

Patrick LECLERC répond qu'il n'est pas prévu de scinder en deux cette délibération, puisqu'il existe une grille qui a été établie depuis la mise en service de la Cimenterie et il n'est pas question de procéder à un vote montant par montant.,
Le LBB a été reconnu comme acteur majeur du territoire puisqu'il a intégré un championnat national, l'élite du basket féminin français; demain si le LBB était rétrogradé d'une division, la participation de la Communauté au LBB serait revue à la baisse, les 75 000 € qui sont complémentaires aux 100 000 € sont en effet versés en fonction des résultats sportifs de l'équipe majeure du territoire.

Alexandra GUILLORÉ rappelle l'origine de ce dispositif qui a été mis en place pour valoriser le dynamisme du tissu associatif sportif quel que soit son niveau de jeu, tissu associatif qui demeure fragile dans un contexte compliqué. Ensuite, la motivation première au-delà de proposer un cadre d'évolution à ce dynamisme des associations sportives sur le territoire est de donner envie aux jeunes et aux moins jeunes de pratiquer une activité physique. Chaque grand événement sportif, et les prochains jeux olympiques permettront de le vérifier une fois encore, la promotion du sport de haut niveau facilite la démocratisation du sport pour tous.

Tiphaine LETEURÉ reconnaît la force d'attraction des grandes compétitions et ne peut bien évidemment pas aller à l'encontre de cette idée, mais persiste à penser néanmoins que ce sont deux choses foncièrement différentes, d'où sa demande.
Lors de son intervention sur « les élus locaux et la prise illégale d'intérêt » dans cette enceinte en avril dernier, Florent BOUVIER, avocat en droit public à LGP a expliqué que parfois un vote subvention par subvention pouvait être demandé notamment lorsqu'il existe un mélange de genre, ce qui est à son avis le cas ici, avec d'un côté le sport professionnel et de l'autre le sport amateur.

Patrick LECLERC respecte ce point de vue, mais la procédure a été définie par une délibération cadre.
Chaque année la présentation est la même, ce qui a le mérite de la clarté. Après, il conçoit que certains événements peuvent légitimement ne pas avoir l'approbation de Tiphaine LETEURÉ.

Tiphaine LETEURÉ indique qu'elle ne votera contre aucune des subventions proposées, mais continue de penser qu'il existe un mélange des genres et réitère son souhait de soumettre aux élus deux délibérations différentes, une pour le sport professionnel et une pour le sport amateur.

Patrick LECLERC ne considère pas qu'il existe un mélange des genres, puisque ce sont des fonds qui sont versés pour les usagers de la salle « La cimenterie », en fonction de la fréquence d'utilisation, du rayonnement des manifestations sportives qu'ils soient amateurs ou professionnels. Les montants sont plus importants en fonction du niveau, ce qui a été bien expliqué dans la délibération cadre, d'où la présentation d'une délibération annuelle qui permet

en toute transparence d'identifier l'ensemble des structures financées dans le cadre de la saison 2021/2022.

Nathalie GODET explique que les clubs hors LBB ne présentent en général qu'une manifestation, souvent de niveau élevé (des championnats régionaux ou départementaux) alors que le championnat de basket féminin de niveau national propose des matchs très régulièrement.

Tiphaine LETEURÉ répond que les joueuses du LBB sont des professionnelles et les autres usagers des amateurs.

Nathalie GODET indique que les amateurs proposent aussi du spectacle de haut niveau. Patrick LECLERC ajoute que les joueurs participant au challenge de handball CARATY sont des professionnels. Il précise que c'est une salle qui a accueilli des équipes nationales que ce soit d'handball ou de futsal qui sont venues s'entraîner ou jouer. L'objectif c'est de tirer le sport vers le haut et donner envie aux uns et aux autres, jeunes ou moins jeunes de pratiquer en compétition.
Il propose de voter cette délibération qui lui paraît transparente en un seul tenant car les montants sont connus de tous.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u>: Valide le versement au Elorn HB d'une subvention de 1750€ (mille sept cent cinquante euros) pour l'organisation du Challenge Caraty et d'un tournoi jeune .

<u>Article 2</u> : Valide le versement au Football Associatif de la Rade (FAR) d'une subvention de 1000€ (mille euros) pour l'organisation de l'Armor Cup.

<u>Article 3</u> : Valide le versement au Dojo Landernéen d'une subvention de 1250€ (mille deux cent cinquante euros) pour l'organisation du championnat départemental individuel de judo et le championnat régional par équipe.

<u>Article 4</u> : Valide le versement à « Mets ton survêt » d'une subvention de 500€ (cinq cents euros) pour l'organisation des jeux de l'avenir handisport.

<u>Article 5</u> : Valide le versement à l'AS Dirinon d'une subvention de 250€ (deux cent cinquante euros) pour l'organisation du tournoi district futsal.

<u>Article 6</u> : Valide le versement au FC Landerneau d'une subvention de 250€ (deux cent cinquante euros) pour l'organisation du deuxième tour de la coupe départementale futsal.

<u>Article 7</u> : Valide le versement d'une subvention au TT Loperhet de 1000€ (mille euros) pour l'organisation du championnat de Bretagne individuel.

<u>Article 8</u> : Valide le versement d'une subvention au Landerneau GR de 500€ (cinq cents euros) pour l'organisation du gala annuel.

<u>Article 9</u> : Valide le versement au Landerneau Bretagne Basket (LBB) d'une subvention annuelle de 100 000€ (cent mille euros) au titre du volet animation en tant qu'acteur majeur de l'équipement.

<u>Article 10</u> : Valide le versement d'une subvention de 75 000€ (soixante quinze mille euros) au Landerneau Bretagne Basket dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs déterminant le montant de la partie conditionnelle assujettie au maintien du LBB en Ligue Féminine de Basket.

****

SERVICES A LA POPULATION

DCC2022_075 Volet animation : versement d'un fonds de concours par la Ville de Landerneau

Résumé :
Versement d'un fonds de concours par la Ville de Landerneau pour le volet animation de La Cimenterie.

Délibération :
Le conseil de Communauté selon le décompte des voix suivant :

Pour : 45

Abstention : 2
BODILIS Jean-François, LETEURÉ Tiphaine

<u>Article 1 :</u> Approuve le versement d'un fonds de concours de 75 000 € (soixante quinze mille euros) de la Ville de Landerneau à la Communauté,

<u>Article 2</u> : Autorise le président à signer la convention de versement du fonds de concours.

****

AMENAGEMENT

Mobilité

DCC2022_076 Révision de la tarification des services mobilité et validation des ajustements des horaires des lignes du service Ar Bus

Résumé :
Conformément à la délibération n°DCC2021_181 du 17 décembre 2021, il est demandé aux élus de se positionner sur une nouvelle grille tarifaire des services mobilité ainsi que sur une proposition d'ajustement horaire des lignes Ar Bus pour la rentrée de septembre 2022.

Débats :
Tiphaine LETEURE souhaite que les deux volets de cette délibération – d'une part la révision des tarifs, d'autre part les ajustements d'horaires soient traités séparément, car elle estime qu'il n'est pas opportun en cette période de forte inflation d'augmenter les tarifs liés à la mobilité. Par contre la modification des horaires est une bonne chose pour les usagers et va dans le sens de l'amélioration du service.
Aussi le vote devrait pouvoir être séparé sur les 2 points que traite ce projet de délibération.

Julien POUPON répond que la problématique de la scission des délibérations vient juste d'être abordée. Il estime que la hausse qui est limitée à cinq centimes pour un ticket vendu à l'unité, n'est pas si importante. Tiphaine LETEURÉ peut choisir de s'abstenir, mais par contre, le prix du carnet de dix tickets n'a pas bougé : l'avantage est donné aux usagers qui utilisent le plus souvent ce service et qui achètent des carnets (fidélisation).

Tiphaine LETEURÉ précise qu'elle ne s'abstient pas sur tous les points, mais qu'il devrait être possible de voter différemment certaines délibérations ou tout du moins être écoutée lorsqu' une telle possibilité est demandée.

Patrick LECLERC ne suit pas la requête de Tiphaine LETEURÉ indiquant que la délibération proposée ne porte pas sur des évolutions majeures, mais sur une modification des horaires et une petite augmentation des tarifs, qui est la régularisation d'une revalorisation adossée à l'évolution de l'indice ICHT.

Délibération :
Le conseil de Communauté selon le décompte des voix suivant :

Pour : 45

Abstention : 2
BODILIS Jean-François, LETEURE Tiphaine

<u>Article 1</u>: Acte l'évolution de la grille tarifaire du réseau de transport urbain Ar Bus, pour la période allant du 1er août 2022 au 31 juillet 2023,

<u>Article 2</u>: Acte les propositions de modification des horaires du réseau de transport urbain Ar Bus pour la période allant du 1er août 2022 au 31 juillet 2023,

<u>Article 3</u>: Acte l'évolution de la grille tarifaire du service de location de vélo courte-durée Ti Velo, pour la période allant du 1er août 2022 au 31 juillet 2023,

<u>Article 4</u>: Acte l'évolution de la grille tarifaire du service de location de vélo longue Vélo LD, pour la période allant du 1er août 2022 au 31 juillet 2023,

<u>Article 5</u> : Modifie le principe de révision des tarifs des services mobilité en retenant un principe de révision sur la moyenne des indices mensuels des prix à la consommation harmonisés pour une période de référence allant du 1er janvier au 1er janvier, pour une application tarifaire allant du 1er août au 1er août.

****

DCC2022_077 Action mobilité 2022 : déploiement du service Ti Vélo et validation de la convention de partenariat avec les employeurs.

Résumé :
En cohérence avec la volonté des élus de renforcer le développement de la pratique cyclable sur le territoire, il est proposé de déployer le service de location de vélo courte-durée Ti Vélo par l'installation de nouvelles stations et l'augmentation du parc de vélos en lien avec la desserte des équipements, services et zones d'emplois de la Ville de Landerneau.

Débats :
Patrick LECLERC après avoir donné quelque exemple de déploiement de nouvelles stations (secteur de Mescoat, MSP...) dresse un premier bilan du service Ti Vélo : le nombre d'utilisateurs à ce jour s'élève à plus de 2000, pour 45 992 Kms parcourus et 3,06 tonnes de CO2 évité. Il est intéressant de noter que 85% des utilisations ne sont pas facturées (les 20 premières minutes sont gratuites). La société prestataire a changé de nom et ne se nomme plus ZOOV mais FIFTEEN en référence à « la ville du quart d'heure ». Les vélos ne changent eux pas d'appellation, mais la flotte va être entièrement renouvelée, puisque le fournisseur considère que le Pays de Landerneau-Daoulas est une belle vitrine. Les anciens cycles seront reconditionnés et remis dans un autre circuit. La mise en place est prévue pour le début du mois de juillet et ce service croît petit à petit avec un certain nombre de sollicitations en interne, mais également de la part de communes extérieures. La porte n'est pas fermée, sous condition qu'il y ait une cohérence en terme de périmètre : la distance ne doit pas être trop importante entre les différentes stations et les voies de communication doivent être sécurisées d'un endroit à l'autre. Il faut en outre prendre en compte les conditions liées à la CLECT qui demande une participation à la collectivité candidate. C'est le principe établi dans ce cadre de la mobilité, dans la mesure ou le service rendu ne sera pas le même partout. Pour finir, en ce qui concerne le développement du service lié aux entreprises, des contacts ont été établis avec un certain nombre d'entre elles, qui se montrent assez intéressées et devraient concrétiser pour la plupart. Des rendez-vous sont encore prévus la semaine prochaine avec d'autres demandeurs, mais là aussi, des règles sont à respecter, à savoir une prise en charge par l'entreprise et aussi le maintien de l'usage public du service : il n'est pas question de privilégier l'usage privatif pour telle ou telle société, mais partager le matériel entre la population et les salariés des établissements dans un usage mixte.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u>: Approuve l'extension du service Ti Vélo dans le cadre de la présente délibération, ainsi que les modalités de portage et de financement de ce projet d'extension,

<u>Article 2</u>: Approuve le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Landerneau et les employeurs volontaires, tel qu'annexé à la présente délibération,

<u>Article 3</u> : Autorise le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

****

AMENAGEMENT

DCC2022_078 Action Mobilité 2022 : lancement d'une expérimentation d'une ligne de car entre Daoulas et Landerneau en partenariat avec la Région Bretagne

Résumé :
Il est proposé de valider les contours de cette expérimentation (objectifs, publics, tracé, desserte, fonctionnement, durée de l'expérimentation), ainsi que la convention de partenariat entre la Communauté et la Région Bretagne précisant les modalités opérationnelles de mise en œuvre du service.

Débats :
Julien POUPON indique qu'il s'agit par cette expérimentation de ligne de la création d'un premier socle de mobilité sur Daoulas.
Le Président précise que la Communauté mène cette expérimentation avec la Région Bretagne sur le même principe de fonctionnement que Breizhgo (ligne 39). La Région mettra à disposition un véhicule dédié ; le coût du service est estimé à 125 000 € sur la durée de l'expérimentation dont de l'ordre de 25 000 € attendus des billets usagers et de l'ordre de 100 000 € à la charge pour moitié de la Région et pour moitié de la CAPLD.
Jean-Luc LE SAUX invite l'assemblée à un vote favorable, particulièrement les collègues proches voisins de Daoulas car l'investissement communautaire est vraiment très important. Il existe aussi une attente forte des habitants, à laquelle il faut répondre et les communes du sud de la Communauté d'agglomération doivent s'organiser pour que cette expérimentation réussisse.

Patrick LECLERC indique que ce projet impacte des communes bien au-delà du secteur de Daoulas sur tout l'itinéraire y compris à Landerneau où il faudra aménager la gare routière avec un quai supplémentaire pour un car additionnel.
Il y aura un travail de communication à faire en amont et après le démarrage de cette ligne de transport pour prévoir les évolutions souhaitables. La Région laisse aux différents acteurs un délai de dix mois avant de se réunir pour un point d'étape. Le succès de cette expérience passe par une communication importante dans toutes les communes, principalement celles du sud, pour ensuite étendre progressivement le dispositif. La ligne sur l'axe Lesneven à Landerneau fonctionne très bien ; de même pour aller de Lesneven à Daoulas, il n'y a pas de raison de rencontrer des problèmes. Par contre il faut que le lancement et la communication soient optimales puisque cette action sera la première expérience de mobilité en transports collectifs sur le territoire : elle sera très consistante, ce qui va permettre à la communauté d'agglomération de vraiment prendre cette compétence à bras le corps.

Gilles CALVEZ partage l'avis émis par Jean-Luc LE SAUX : effectivement c'est une belle expérimentation avec un budget très conséquent, d'où deux interrogations : est ce qu'il est prévu début septembre un temps d'échange avec les citoyens, pour présenter le projet afin qu'ils soient informés et puissent poser des questions ? Ensuite, est-ce que des moments de communication sont prévus pour adapter cette expérimentation aux évolutions des besoins ?

Julien POUPON répond qu'il est prévu de travailler sur la communication avec toutes les communes, entre autre et en premier lieu celles du bassin de Daoulas. L'intercommunalité ira à leur rencontre et il faudra aussi que l'information passe auprès des habitants par les bulletins municipaux. La Région qui est partie prenante au projet doit aussi délibérer, en principe favorablement, et la Communauté d'agglomération attend sa réponse avant de trop communiquer en amont. Ce n'est sans doute pas le moment de le faire (pendant l'été) mais une grosse campagne de communication va être mise en place pour promouvoir cette expérimentation dès septembre.
Cette expérience va certainement faire l'objet d'ajustements, auxquels il va falloir réfléchir pendant et à la fin de la phase de mise en place, comme par exemple modifier certains lieux de rotations, de rabattement : de toute façon un bilan sera réalisé à terme. Les évolutions seront faites en concertation avec les élus et la population.
Ce sont sept allers-retours entre Landerneau et Daoulas qui seront proposés, ce qui est un haut niveau de service. Il est donc espéré que les habitants répondent présents : il n'y a pas de raison de courir à l'échec, mais il faut laisser du temps pour changer les habitudes, et éventuellement asseoir une nouvelle mentalité à propos de cette thématique ayant trait aux déplacements.

Yves CYRILLE trouve cette action attractive par la pertinence de ses plages horaires, et souhaite poser deux questions qui, par contre sortent du cadre de cette délibération et n'appellent donc pas de réponses immédiates :
- premièrement, au vu des fortes attentes et demandes des habitants, est-ce qu'il ne serait pas possible d'avoir une projection ou un échéancier sur les autres expérimentations qui vont être mises en place dans les territoires qui sont aujourd'hui éloignés de l'offre de transports collectifs ?
-deuxièmement, Yves CYRILLE explique que la situation de la gare de HANVEC évolue grâce à un potentiel reconnu. Il est d'ailleurs en contact avec un collectif Régional qui travaille notamment avec la Région Bretagne et la SNCF pour promouvoir cet équipement. Il souhaite connaître le positionnement de la Communauté d'agglomération sur cette problématique : en effet un arrêt potentiel ajouterait trois minutes supplémentaires au trajet, ce qui semble être moins dérangeant aujourd'hui par rapport aux arguments opposés initialement lorsque le sujet avait été abordé.
Ces deux réflexions ne valent pas seulement pour la commune de HANVEC, qui n'est pas la seule commune à être éloignée des transports collectifs mais pour l'ensemble de la ruralité du territoire communautaire qui semble aujourd'hui être dans un état d'attente.

Patrick LECLERC répond de manière élargie à la première question. Il indique qu'il ne va pas se passer grand-chose pendant l'été, hormis des rencontres programmées avec le cabinet qui accompagne la collectivité sur la partie transports collectifs. Cette expérimentation va être proposée entre Daoulas et Landerneau à la rentrée prochaine et en parallèle, il y aura un travail avec ce même cabinet sur la mobilité en milieu rural pour voir quelles solutions peuvent être apportées, et comment les mettre en œuvre. L'idée est d'avoir pour la fin de l'année 2022 un cadencement, une programmation des actions qui seront menées : celles-ci devront être bien précises : par exemple pour la partie extension-modes actifs, il existe le service « Ti vélo », mais aussi l'implantation des abris vélos et les projets cyclables communaux qui font aujourd'hui l'objet d'une cartographie.
Ces actions prendront du temps à être assimilées, comme la lutte contre « l'autosolisme » qui est un autre sujet à travailler autour du covoiturage. D'ailleurs, des ateliers sont programmés à partir d'octobre pour étudier en commun ce sujet. Pour la partie complémentaire, une action commune avec les employeurs va démarrer à partir de septembre 2022, et l'idée est de réfléchir aux solutions qui paraissent les plus pertinentes, qui peuvent être du transport collectif ou encore un accompagnement sur des outils pour favoriser le covoiturage, comme une mise en relation inter- entreprises par exemple sur une ZAE...
Enfin, un travail sera conduit en parallèle avec les employeurs qui sont amenés à contribuer via le versement mobilité. Une rencontre est prévue la semaine prochaine et les discussions menées sont aujourd'hui plutôt constructives. Quand il s'agit de payer, tout le monde n'est pas forcément favorable, mais les entreprises sont aussi en attente de services. Il faudra donc mettre tout ça en phase.
De la même manière en octobre il y aura aussi un travail à faire sur les solutions de mobilité en milieu rural, qui peuvent être du transport à la demande ou des navettes de rabattement sur certains points, comme à Daoulas pour les communes du sud.
L'idée étant d'arriver fin décembre avec ce plan global de mobilité qui sera à acter en Conseil de Communauté et qui permettra par la suite de décliner les actions. Les expérimentations ont débuté avant la mise en place de ce plan, d'où cette ligne de car qu'il a fallu négocier avec la Région, ce qui n'était pas gagné d'avance, car ce n'était pas forcément l'orientation prévue par l'exécutif Régional. Cependant, ce projet est très structurant, ce qui a permis de trouver un terrain d'entente et un partenariat avec la Région.
Sur la question relative à la gare de HANVEC, Patrick LECLERC s'en tenait aux conclusions de la Région plutôt défavorables, en raison des pertes de temps sur une ligne qui ne fonctionne pas très bien, entre Brest et Quimper et dont il faut au préalable améliorer le service.

Le Président n'a pas de solution dogmatique et accueille favorablement le plus de propositions de mobilités possibles, d'autant plus si la collectivité locale n'est pas appelée à participer au financement. Il voit avec bienveillance un arrêt à HANVEC du moment que le service rendu soit bonifié et non dégradé. Il reste encore beaucoup de solutions à inventer et la présence d'une gare et d'une ligne qui traverse une commune est plutôt un atout qu'une faiblesse. La faisabilité doit être étudiée avec tous les partenaires possibles, mais cette ligne nécessite aussi la réalisation d'investissements pour réussir à concrétiser un temps de trajet compétitif. Le budget de 90 millions d'euros prévu n'a pas été entièrement réalisé et c'est peut-être les dix ou vingt millions qui manquent qui vont se montrer efficients, car aujourd'hui, force est de constater un certain dysfonctionnement sur ce trajet.

Julien POUPON, sans reprendre les propos du Président confirme le travail qui sera mené avec entre autre la réalisation d'études, dont fait partie dans les réflexions les navettes de rabattement, mais aussi le transport à la demande. Mais sur ce dernier point, il est nécessaire de bien cibler le public, de bien l'identifier au préalable pour savoir dans quel endroit envisager des transports à la demande par exemple. La faisabilité financière de ce mode de transport avait déjà été expertisée et il faut vraiment aller vers le public que la collectivité veut vraiment toucher, et déterminer de quelle manière. Néanmoins, pour la fin de l'année, l'étude ne sera pas suffisante pour objectiver les choses.
Julien POUPON indique avoir reçu le collectif pour la gare de HANVEC, et suite à de récents échanges il confirme un infléchissement de la Région Bretagne qui a quelque peu changé sa vision sur ce sujet et ne serait plus opposée à ce que le train puisse « faire du cabotage », Bien sûr, la collectivité est preneuse de toutes les solutions de mobilités nouvelles qui viendraient mailler son territoire et appuiera auprès de la Région une expertise de cet arrêt à HANVEC. Des solutions alternatives existent peut-être, comme un arrêt à Châteaulin avant qu'il ne reparte sur Brest, ce sont autant de pistes qui sont aussi à expertiser : en effet le point de blocage sur cette ligne est le passage de deux à une voie dans certains endroits, et elle souffre également d'une mauvaise image en raison d'annulation récurrentes de trains. Effectivement, comme la fréquentation n'est pas élevée, il y a parfois des choix d'ajustements qui sont faits sur le réseau ferré.
Julien POUPON rejoint les propos d'Yves CYRILLE qui relèvent d'une certaine sagesse : il n'est pas possible en effet de tout réaliser d'un seul coup, c'est vrai. Pour autant, il faut bien se rappeler que la Communauté d'Agglomération part de loin en matière de mobilité, puisque sauf sur le périmètre de la ville de Landerneau, il n'y a pas grand-chose qui existe sur le territoire communautaire. Le principe de construire d'un pas correct et réfléchi la politique mobilité et le développement d'actions concrètes lui semble la bonne solution.

Patrick LECLERC conclut que la mobilité est un vaste sujet et il est bien conscient que la collectivité n'est qu'au début du déploiement de cette politique ; la Communauté ouvre la voie mais l'idée est bien de réussir à mailler le territoire de manière pertinente.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u>: Approuve :
- les objectifs et la durée de l'expérimentation,
- la consistance de l'offre de transport détaillée dans la présente délibération,
- le plan de financement.

<u>Article 2</u> : Autorise le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

****

DCC2022_079 Projets vélos : validation du plan de financement dans le cadre de la sollicitation des subventions

Résumé :
Dans le cadre de la mise en place de deux services vélos communautaires (acquisition d'une flotte de VAE en 2001 et installation d'abris vélos en 2022), il est demandé de valider le plan de financement dans le cadre de la sollicitation des subventions associées (appel à projet 1er et dernier kilomètre de la Région Bretagne et DSIL).

Débats :
Patrick LECLERC indique qu'il s'agit de mettre en place dans une seconde étape les abris vélos sécurisés sur les points d'intermodalités après avoir fait dans une première étape l'acquisition d'une flotte de vélos à assistance électriques,
Tiphaine LETEURE estime qu'une action, comme l'initiative « Cabane à Pouces » à Plougastel-Daoulas, qui est un système d'autostop organisé et solidaire pourrait peut-être aussi solutionner sur le territoire communautaire le 1er et le dernier kilomètre. Elle pense par exemple aux habitants qui remontent sur Kergréis depuis la gare sans prendre le bus qui n'a malheureusement pas de trajet direct.

Patrick LECLERC répond que ce concept, d'ailleurs assez intéressant sera étudié avec d'autres au second semestre 2022. Il fait partie des solutions proposées pour lutter contre « l'autosolisme », c'est un peu une solution de rabattement. C'est de l'auto-stop réinventé qui fonctionnait très bien à une certaine époque mais qui nécessite aujourd'hui un peu plus de contrôle. C'est aussi un peu le « blabla car » en version locale qu'il faut inventer. Il existe de nombreuses réflexions sur ce sujet, comme par exemple mettre en relations des personnes qui se rendent d'un point à un autre, en proximité et qui souhaitent faire bénéficier un habitant ou deux de leur voiture. Tout ceci est l'essence même de la réflexion qui sera menée dans le cadre du plan mobilité au prochain semestre,

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u>: Approuve le nouveau plan de financement dans le cadre de la sollicitation des dotations Etat (DSIL) et au titre des fonds FEDER de l'appel à projet « 1er et dernier kilomètre » de la Région Bretagne,

<u>Article 2</u> : Valide la réalisation de l'installation d'un premier maillage d'abris vélos sur le territoire répondant aux critères de l'appel à projet mentionné à l'article 1.

****

AMENAGEMENT

DCC2022_080 Intégration de la CAPLD à la plateforme de rénovation énergétique du pays de Brest : Tinergie

Résumé :
Face aux enjeux en matière de transition énergétique, il est proposé de renforcer les services et les outils mis à disposition des habitants du territoire concernant la rénovation du parc de logements.
Pour mettre en œuvre cet objectif, il est proposé d'intégrer la plateforme de rénovation

énergétique initiée par Brest Métropole, puis déployée sur d'autres territoires du pays de Brest : Tinergie.
Ce déploiement se matérialisera dans le cadre d'un partenariat entre Brest métropole, Energence
(principal animateur de l'outil) et l'EPCI.

Débats :
Alexandra GUILLORÉ ajoute que la CAPLD n'a pas voulu attendre l'arrêt du PCAET et du 3ème PLH pour lancer cette adhésion à cette plateforme avec désormais une seule porte d'entrée, un guichet unique d'information pour l'usager pour toutes les questions ayant trait à l'amélioration des logements sur le plan thermique.
C'est une amélioration de l'offre de service public avec des réponses de premier niveau, des conseils objectifs, neutres auxquels pourront avoir accès tous les habitants du territoire qui veulent améliorer les performances énergétiques de leur logement.

Quelque soit le revenu, l'usager pourra bénéficier du même accompagnement, du même niveau de conseils, il n'y aura plus de discrimination dans le traitement des dossiers d'économie d'énergie selon les revenus, qu'on puisse bénéficier ou non de l'OPAH en cours.
Patrick LECLERC estime que c'est plutôt une avancée avec un dispositif qui sera plus facile à appréhender au niveau du pays de Brest, avec aussi une communication simplifiée.
L'accompagnement des usagers qui ne se retrouvent pas dans le maquis des dispositifs, des aides, des solutions techniques va gagner en efficacité.
Il s'agit pour le Président d'un engagement plus fort que précédemment de la Communauté, d'une avancée avec un dispositif rendu plus lisible pour les usagers, plus facile à appréhender au niveau du Pays de Brest, avec une communication simplifiée pour les usagers et qui est en cohérence avec les réflexions en cours pour élaborer le PCAET, et le diagnostic énergétique du territoire.
Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : Décide d'intégrer la plateforme de rénovation énergétique, Tinergie, déjà déployée à l'échelle d'autres EPCI sur pays de Brest selon l'organisation et les modalités proposées dans l'exposé des motifs,

<u>Article 2</u> : Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat nécessaires au fonctionnement de la plateforme avec, d'une part, Brest métropole et, d'autre part, Ener'gence (convention socle et avenant Tinergie), dont les projets sont annexés à la présente délibération,

<u>Article 3</u> : S'engage à provisionner des dépenses pour assurer le fonctionnement de cette plateforme (dépenses estimées de l'ordre de 90 000 euros par an uniquement pour le fonctionnement sans inclure un éventuel accompagnement financier sur les travaux) sur une durée de 3 ans,

<u>Article 4</u> : Autorise le Président ou son représentant à solliciter des recettes (recettes estimées de l'ordre de 60 000 euros par an) pour financer ce nouvel outil, notamment en conventionnant avec la Région Bretagne dans le cadre du programme SARE.

****

Urbanisme

DCC2022_081 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Zone 2AUi Plouédern
Résumé :

Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUi située au Sud-Est du bourg de Plouédern prévue par le projet de modification n°2 du PLUi de la CAPLD.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : Approuve, au regard notamment de la faisabilité opérationnelle du projet, la justification et l'utilité de l'ouverture partielle à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUI située au Sud-Est du bourg de Plouédern.

****

TECHNIQUES

Très Haut Débit

DCC2022_082 Mission d'accompagnement de Brest Métropole pour l'aménagement numérique du Territoire

Résumé :
Depuis 2012, Brest métropole accompagne la Communauté pour l'aménagement numérique de son territoire. Les thématiques travaillées, les priorités et les besoins ont fortement évolué. A la demande de certains EPCI du Pays de Brest, une nouvelle convention de mise à disposition d'une ingénierie numérique est proposée par Brest Métropole.

Débats :
Yves CYRILLE sans nier l'importance du travail mis en œuvre pour déployer la fibre sur le territoire communautaire, même en tenant compte de toute la technicité à développer trouve la situation actuelle quelque peu exaspérante, voire désespérante. En effet, les habitants ont les yeux rivés sur la carte Mégalis pour savoir si les voyant passent au vert pour leur éligibilité au branchement, et si les travaux de génie civil sur le terrain ont l'air d'être achevés ils n'obtiennent pas de réponses.
La question se pose de savoir qu'est-ce qu'il faut faire et que peut-on faire pour débloquer la situation et en terme d'échéancier et en terme d'éligibilité aux branchements. Les services communautaires ont annoncé une commercialisation en mars/avril, puis ensuite avant l'été : l'été est là et la situation n'a pas évoluée. Il ignore si la situation est identique sur les autres territoires, mais au départ, les plaques de Landerneau et Hanvec étaient pionnière, Où en est-on aujourd'hui ?

Alexandra GUILLORÉ répond que ces problèmes de retard du déploiement de la fibre sont régulièrement et systématiquement remontés au niveau de la Région Bretagne, mais malheureusement le territoire communautaire est le contre-exemple Breton, ou plutôt l'exemple de tout ce qui ne fonctionne pas. Pour autant, il n'existe pas de réponse : c'est d'autant plus compliqué et rageant que cette situation impacte le quotidien des habitants, dans leur rapport au travail s'ils sont en situation de télétravail. Mais pas seulement, le développement économique des entreprises est aussi affecté et c'est extrêmement lourd de conséquences.

Yves CYRILLE demande s'il est possible d'avoir un retour par commune sur le nombre de branchements effectifs, qui sont des opérations privées. Cela permettrait de connaître la réalité sur le terrain en matière de nombres de prises en service et de branchements effectués.

Patrick LECLERC répond que ce doit être possible d'obtenir ces données des opérateurs. Il partage le sentiment d'Yves CYRILLE que les choses n'avancent pas comme elles devraient alors pourtant qu'il constate que des ouvriers sur ces chantiers travaillent quasiment jours et nuits.

Georges PHILIPPE demande ou en seront les autres communes à l'échéance prévue de 2025/2026, devraient-elles avoir des motifs d'inquiétude ? ce déploiement de la fibre tient du grand comique. Pour rappel, à Tréflévenez, une association a fait venir une première fibre en 2012 en faisant condamner Orange par l'Arcep : ceci veut dire que la fibre aurait pu être déployée beaucoup plus rapidement si Orange et BTHB l'avaient voulu. Il estime que l'erreur a été grande de sous-traiter avec BTHB, ce qu'il a d'ailleurs déjà signalé à Mégalis.
Il doute fortement que Megalis puisse tenir ses engagements et est inquiet à l'idée de penser que la fibre n'arrivera probablement pas comme prévue en 2025/2026.

Alexandra GUILLORÉ accorde sa confiance au Président de Région, moins en raison de son appartenance politique mais plus parce désormais les nouveaux marchés pour déployer la fibre ont été passés différemment. Une constante demeure : les relations compliquées avec Orange et les autres opérateurs qui au quotidien compliquent le déploiement de la fibre sur le terrain. Ce n'est pas une sinécure, mais il existe un engagement pris par le Président de Région qui est aussi Président de Mégalis et il convient de continuer à suivre de près ce dossier. L'ensemble des errements et des erreurs commises qui ont engendrés les retards des tranches de la phase une, ne pourront que servir à ce que de telles situations ne se reproduisent pas lors de la suite du déploiement de la fibre dans les communes du territoire communautaire.

Bernard GOALEC indique que sur les deux phases de déploiement prévues sur la commune de PLOUEDERN, la phase 2 est en passe de dépasser la phase 1.

Patrick LECLERC expose que deux mille prises ont déjà été livrées sur la plaque landernéenne et entre huit mille et neuf mille autres prises supplémentaires devraient être installées en septembre/octobre 2022. Un autre souci majeur, dans les zones d'activités, l'opérateur Orange ne veut plus amener de téléphonie sur site, ce qui commence à poser problème. Il va falloir secouer un peu toutes ces structures, car il n'est plus possible de fonctionner ainsi : des entreprises qui s'implantent dans les zones communautaires et qui ne peuvent avoir accès au téléphone, c'est un peu gênant.
Pour conclure, le Président indique que l'important est de doter la première partie du territoire au THD afin de se consacrer à l'autre par la suite, mais il est vrai que les nouvelles phases se déroulent mieux que les premières (pas les mêmes marchés, des contrats et des opérateurs différents).

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u>: Confie à Brest métropole la poursuite de la gestion de la mission ingénierie des réseaux numériques auprès de la CAPLD,

<u>Article 2</u> : Autorise le Président ou son représentant à signer la convention confiant à Brest métropole la gestion de la mission ingénierie des réseaux numériques.

****

TECHNIQUES

Environnement

DCC2022_083 Economie circulaire: renouvellement de la convention G4DEC 2022-2025

Résumé :
La convention définissant les modalités du partenariat et de gouvernance du service mutualisé de l'économie circulaire (G4DEC) est arrivée à échéance en février 2022. Il est proposé de poursuivre les actions engagées par le G4DEC sur la période 2022/2025 et de signer une nouvelle convention couvrant cette période.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1: Approuve le renouvellement du G4DEC pour la période 2022- 2025,

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention relative à la reconduction du service mutualisé entre les quatre EPCI susmentionnés ainsi qu'aux modalités de fonctionnement afin de poursuivre le programme de réduction des déchets et d'économie circulaire,

Article 3 : Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération de 2022 à 2025.

****

DCC2022_084 Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Résumé :
Chantal SOUDON donne lecture du rapport : son intervention s'articule autour de trois grands axes : les indicateurs techniques, les indicateurs financiers et enfin ce qui a été réalisé en communication.
La première vue présente globalement l'évolution des tonnages sur les douze dernières années, et il est à noter que c'est la première fois depuis un certain temps que les indicateurs repartent à la hausse en terme de tonnages totaux collectés. Ce sont les déchets verts qui creusent l'écart par rapport à l'année passée, avec une production record de 417 kg par habitant, alors que la moyenne Française n'est que de 65 kg par habitant. Ils représentent (en tonnage) 46% des déchets collectés en 2021 : les ordures ménagères représentent 19%, les emballages et tous les contenus de la poubelle jaune 7%, le verre 5%, et les déchèteries elles recueillent 23 % des tonnages.
Chantal SOUDON rappelle que la dernière caractérisation des ordures ménagères contenues dans les poubelles vertes a révélé que seul le tiers de ce qui a été analysé devrait s'y trouver. Une nouvelle caractérisation va être réalisée la semaine prochaine, car en 2020 il n'y en a pas eu, parce que c'était la première année d''extension des consignes de tri avec les poubelles jaunes recueillant l'ensemble des emballages ménagers. Cette nouvelle analyse va permettre de regarder si la poubelle verte-grise a vu son taux d'emballages ménagers diminuer.
Le second tableau présente les changements qui ont eu lieu sur douze ans avec les grosses évolutions un peu plus chiffrées. Un premier constat : bien que la population DGF ait augmenté

de 8 %, la collecte de l'ensemble des déchets a diminué de 4%. Ensuite, les grosses variations proviennent des déchèteries, avec une diminution de 62 % sur la période, mais ce sont essentiellement les gravats apportés par les professionnels qui ont bien diminués. Ceux-ci ont dû trouver d'autres solutions alternatives aux dépôt en déchèteries de ces gravats qui sont très pondéreux. La mise en place dans les déchèteries de nouveaux flux, notamment par le biais des REP (responsabilité élargie des producteurs) permet la collecte à part de l'éco mobilier, qui n'entre donc pas forcément dans les déchets collectés et traités par la collectivité. L'extension des consignes de tri vers la poubelle jaune semble porter ses fruits, puisqu' entre 2019 et 2021 les ordures ménagères ont diminué de 5 %. A l'inverse les emballages augmentent sur la même période de 12 %.
Enfin un dernier tableau présente les coûts-aidés, qui sont les coûts engagés pour la collecte, le traitement, les transports de tous les déchets moins les recettes. En effet, certains produits sont recyclables, et il faut aussi enlever les produits industriels ainsi que les soutiens des sociétés agréées, telle les aides accordées par CITEO par exemple. Ce tableau permet de mettre en évidence les écarts de coûts aidés et ce qui coûte le plus cher à traiter entre les différents exutoires : par exemple, la poubelle grise (ou verte) coûte 38€/habitant, alors que le verre coûte 0,60 €/habitant une fois déduit les recettes. Les emballages dans la poubelle jaune reviennent à 6€/habitant et pour tout ce qui est déchèterie/aire de déchets verts : 40€/habitant. Les coûts varient de manière très différenciée suivant la catégorie de déchet, et plus le tri est pratiqué, meilleures se portent les finances de la Communauté d'agglomération. La déchèterie de Daoulas après sa mise aux normes permettra de mieux trier, ce qui améliorera aussi les coûts. Les écarts constatés par rapport aux années antérieures sur ces coûts aidés proviennent essentiellement de la valorisation des produits en 2020. Effectivement cette année- là, les cours de reprise, que ce soit pour le papier ou le verre se sont écroulés impactant le maintien des prix de reprise, mais ils repartent à la hausse en 2021. La conséquence est que les dépenses nettes par habitant ont diminué entre 2020 et 2021.
Le budget des déchets, qui est intégré au budget général de la collectivité, (puisque la fiscalité est une taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) s'élève à 5,532 M€ pour l'année 2021. Ces chiffres comparés à ceux d'autres collectivités de même typologie révèlent un coût maîtrisé par un service bien géré.
Les recettes de la TEOM s'élèvent à 60 % des dépenses réalisées, et la Redevance Spéciale qui ne concerne que les professionnels rapporte en 2021, 329 000 €.
Il reste 12 % des charges du service qui n'ont pas été couvertes, soit par les taxes ou les ventes aux industriels, soit le recyclage ou les aides : en comparaison, ce chiffre s'élevait en 2020 à 18 % qui restaient à la charge du budget général, donc il y a une amélioration malgré tout. Celle-ci provient essentiellement des collectes de papiers et de verre ainsi que toutes les matières recyclables qui se sont bien mieux vendues en 2021. Pour autant, le déficit sur l'exercice 2021 est d'environ 643 000. 00 € à financer par le budget général, et c'est pour cette raison qu'en février, le Conseil de Communauté a voté une augmentation de la TEOM. Le déficit à la charge du budget général est contenu de manière raisonnable.

Patrick LECLERC estime que c'est un challenge d'essayer d'encore mieux maîtriser ces dépenses. Il faut encore prendre des initiatives pour à la fois réduire ce déficit et aussi diminuer les tonnages des déchets qui coûtent le plus cher, à savoir les ordures ménagères et les déchets des déchèteries. Le Président indique que ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote, mais que le Conseil de Communauté doit en prendre connaissance et éventuellement l'approuver.

Georges PHILIPPE considère qu'au niveau des déchets verts, il faut comparer ce qui est comparable, et non pas opposer le monde urbain à la ruralité. Si les apports en déchets verts sont nombreux sur le territoire communautaire, c'est parce que celui-ci comprend beaucoup d'espaces verts, des maisons individuelles avec de grands jardins. Le milieu rural assure aussi la préservation de la biodiversité. C'est vrai qu'il existe beaucoup de haies, dont les essences sont peut-être à revoir, cependant, il faut arrêter de se focaliser sur les déchets verts. C'est

bien évidemment le monde rural qui en génère le plus, mais ce n'est pas une raison pour bétonner les allées. Il serait plus avisé de travailler ensemble pour trouver comment mieux valoriser ces déchets verts. Pourquoi ne pas étudier le type de pelouse à semer ou de haies à planter plutôt que de culpabiliser les habitants, mais il faut le faire ensemble.

Chantal SOUDON répond que ce rapport n'est qu'un constat et ne stigmatise personne. La collectivité a lancé une étude à la source sur le traitement des bio-déchets et le tri est visiblement correctement effectué puisque ceux-ci arrivent en nombre dans les aires de déchets verts. Par contre, leur traitement coûte extrêmement cher à la Communauté d'agglomération et le mieux serait que les habitants les conservent chez eux. Mais le Finistère est une région herbagère, avec une pluviométrie favorable à la pousse, et effectivement, pourquoi ne pas envisager dans les règlements des lotissements d'imposer des espèces à pousse lente, même si chacun aspire à être chez lui le plus rapidement possible. La Communauté d'Agglomération a acheté cette année un broyeur de végétaux qui est mis à la disposition des communes, pour faire en sorte que les déchets n'arrivent plus en déchèteries mais soient valorisés, puissent servir par exemple en élevage pour compléter les lisiers. C'est mieux si les déchets verts sont traités à la source, encore mieux s'ils demeurent chez les particuliers à usage de paillage plutôt que d'être transportés à l'aire de déchets verts. Le défi zéro déchets verts en déchèterie est en cours chez un certain nombre de ménages et pourra certainement apporter de bonnes solutions pour diminuer ces 417 kg/habitant.

Tiphaine LETEURE trouve ce rapport alarmant et pas seulement en termes de déchets verts, puisque les déchets ménagers et assimilés ont encore augmentés en 2021. La collecte est de 45 619 T, ce qui est un record, puisque ce chiffre n'a plus été atteint depuis 2013 : il n'est pas possible de se satisfaire d'un tel bilan. Il y a un gros travail à faire en matière de prévention afin de limiter les déchets à la source.

Patrick LECLERC concède que la collectivité doit encore s'améliorer, même si en matière de tri, le territoire est très performant. Dans les comparaisons et évolutions, il faut aussi comparer ce qui est comparable avec un territoire qui augmente en population et en industrie ce qui génère d'autant plus de déchets supplémentaires par rapport à d'autres territoires qui ont tendance à stagner. Mais les différentes actions en cours dans le cadre du PLDMA, du G4DEC.ou toutes les autres incitations qui sont mises en place doivent être intensifiées pour réduire les tonnages.

Délibération :
Le conseil de Communauté selon le décompte des voix suivant :

Pour : 45
Abstention : 2
BODILIS Jean-François, LETEURÉ Tiphaine

<u>Article unique</u> : Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés présenté pour l'année 2021.

AMENAGEMENT

Tourisme

DCC2022_085 Taxe de séjour communautaire, tarifs 2023
Résumé :

La Communauté d'agglomération définit les tarifs de la taxe de séjour applicable sur son territoire. La taxe s'ajoute au prix du séjour dans les établissements. Elle est payée par les visiteurs, selon un barème qu'il s'agit de voter une fois par an.

Débats :
Morgane QUENTRIC-BOWMAN précise qu'en 2021, ce sont 79 000 € qui ont été perçus au titre de la taxe de séjour et que ce produit est intégralement utilisé pour le développement du tourisme, après le financement de l'office du tourisme.

Jean- Bernard FLOCH demande quelle est la part d'Airbnb dans ces recettes.

Morgane QUENTRIC-BOWMAN répond que les opérateurs collectent environ 67 % de la totalité des recettes et que Airbnb est en tête avec 59 % suivi de Gîtes de France et Abritel. Les sommes sont directement collectées via le nouvel outil informatique mis en place, qui limite le remplissage de formulaires papier. Pour le secteur, les Communes de Loperhet, Logonna-Daoulas et Hanvec arrivent en tête en matière de recette de taxe de séjour.

Jean-Bernard FLOCH constate que Airbnb n'est pas qu'un phénomène parisien, ou de grandes métropoles, Patrick LECLERC répond que c'est un phénomène mondial. Il précise aussi que certaines catégories nommées n'existent pas sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et Morgane QUENTRIC-BOWMAN explique que par exemple la catégorie « palace » sert de base pour fixer le tarif des hébergements non-classés.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1: Approuve la présente délibération qui reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : Approuve la grille tarifaire ci-dessous, pour l'année 2023, les modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour ainsi que la taxe additionnelle, pour les hébergements classés.

Nature et catégorie de l'hébergement	**PROPOSITION**
	Tarif CAPLD + TAD 2023
Palaces	2,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,65 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile	0,65 €
Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,65 €

Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Auberges collectives	0,65 €
Chambres d'hôtes	0,65 €
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Ports de plaisance	0,22 €
Hébergement non classés	4% + TAD

À noter : **pour tous les hébergements en attente de classemen**t, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le **tarif applicable par personne et par nuitée est de 4% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté** par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

<u>Article 3</u> : Autorise le Président à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de ces décisions

****

AMENAGEMENT

DCC2022_086 Festival soñj, soutien au transport des publics scolaires

Résumé :
La Communauté d'agglomération a souhaité apporter son soutien financier aux publics scolaires qui se déplacent en car sur les sites accueillant les créations du festival sur le territoire. Il convient de valider les modalités d'intervention de la collectivité.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u>: Valide les modalités de soutien au transport des publics scolaires durant le festival soñj, à savoir la prise en charge partielle du coût du transport scolaire à hauteur maximale de 50% du coût facturé aux écoles, dans une limite de 150€ et de 20 demandes de prise en charge reçues par la Communauté au global

<u>Article 2</u> : Autorise le Président à signer les conventions, et tout autre acte administratif, avec les partenaires concernés pour engager cette opération.

****

DIRECTION GENERALE

Communication

DCC2022_087 Arvorig FM : convention de prestations de service 2022

Résumé :
En adéquation avec sa volonté de promotion de la langue bretonne, la Communauté souhaite poursuivre sa collaboration en 2022 avec Arvorig FM.

Débats :
Morgane QUENTRIC-BOWMAN précise que les thèmes qui pourraient être traités dans le cadre d'émissions radiophoniques sont pour le moment : l'environnement, la mobilité, les publics scolaires la piscine, le site de Langazel. Un de ces cinq thèmes est à confirmer.
La difficulté c'est de trouver des locuteurs bretonnants parmi les acteurs concernés par ces sujets pour mettre sur pied les reportages. Elle invite donc les élus qui ont des référents bretonnants de se manifester.

Patrick LECLERC ne peut que confirmer le manque de locuteurs bretonnants, et encourage les élus présents à en rechercher au sein de leurs conseils municipaux.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1: Décide de confier à Arvorig FM la réalisation et la diffusion en 2022 de 5 reportages en langue bretonne ayant trait à l'actualité de la Communauté : 500 € par reportage diffusé seront versés à la radio associative soit 2 500 € pour les 5 reportages.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention de prestation de services annexée à la présente délibération.

****

AMENAGEMENT

Economie

DCC2022_088 "Territoire d'industrie" : mise en œuvre, suivi et animation du contrat

Résumé :
Dans le cadre du dispositif "territoire d'industrie", il est proposé de mettre en œuvre le contrat avec l'appui d'un chef de projet dédié. Cette nouvelle ingénierie sera co-financée à la hauteur de 4 224,35 euros par la CAPLD sur une durée de 2 ans au travers une convention financière avec UIMM.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2022-2023 avec l'UIMM (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie)

pour le recrutement d'un chef de projet partagé et dédié à ce projet, convention telle que proposée dans le document annexé,

<u>Article 2</u> : Fixe le montant de la participation de la CAPLD à ce projet à 4 224,35 € pour l'année 2022 et à 4 224,35 € pour l'année 2023.

****

DCC2022_089 Fonds COVID Résistance Bretagne : avenant à la convention signée en 2020 entre la Région Bretagne et la CAPLD - remboursement des fonds non utilisés

Résumé :
L'objectif de cet avenant est de permettre à la CAPLD, contributrice à hauteur de 49 707 euros à ce fonds en 2021, de percevoir un remboursement des fonds non utilisés.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : Approuve les termes de l'avenant, tels que présentés dans l'annexe jointe à la délibération, à la convention de participation au fonds COVID Résistance Bretagne entre la Région et la Communauté d'Agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

<u>Article 2</u> : Autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant ou tout acte administratif devant permettre la mise en oeuvre de cet avenant.

****

AMENAGEMENT

DCC2022_090 Projet tiers-lieu Manoir de Keranden-Landerneau : convention de partenariat entre la Ville, la Communauté d'Agglomération et l'exploitant.

Résumé :
Dans le cadre d'un nouveau projet de tiers-lieu initié par la Ville de Landerneau et pour lequel la Communauté d'Agglomération est partenaire, le conseil de communauté est invité à valider le contenu d'une convention tripartite entre la Ville, la CAPLD et l'association La Serre, nouveau porteur de projet.

Débats :
Tiphaine LETEURÉ ne souhaite pas revenir sur les conditions dans lesquelles le « disruptif » Corner a mis fin à son activité. Elle n'est cependant pas certaine que l'agglomération ait vraiment tiré tous les enseignements de cet échec. A son avis, il convient de rester extrêmement prudent dans la mise en œuvre de ce nouveau projet. Si les locaux de Keranden ont fait l'objet d'une restauration réussie, le recul manque par rapport à l'exploitation de ce site et de ses coûts inhérents (fluides, énergie …) Par ailleurs, la configuration reste contrainte dans la gestion des espaces pour ce type d'activité (tiers-lieu) où la modularité est souvent recherchée : or « Keranden » est une maison de maître avec des possibilités de modularité réduites.
Tiphaine LETEURÉ rappelle aussi que ce site demeure un patrimoine de la ville de Landerneau et appartient aux Landernéens. Il reste à espérer que le projet de « la serre » intègre cette dimension et permette aux habitants d'investir les lieux. (activités en lien avec le

manoir et le parc). Enfin une interrogation demeure au sujet du stationnement et des mobilités : comment les mobilités ont-elles été pensées ? En effet, selon le nombre d'utilisateurs des lieux, il peut y avoir une incidence tant sur le parking de Keranden, notamment lors des activités de l'amicale des retraités, que sur celui existant entre la gare et Le Stiff. Ce sont là quelques pistes de réflexion et Tiphaine LETEURÉ, concernant l'association, pour les avoir rencontrés considère que c'est une belle équipe à qui on ne peut souhaiter que de réussir.

Bernard GOALEC explique que le projet est solide et basé sur une première expérience de tiers-lieu à Plougastel-Daoulas qui est plutôt réussie. Effectivement, la modularité de l'espace à Keranden n'est pas la meilleure qui soit pour ce type d'activité, mais l'association a visité les lieux, et ceux-ci semblent convenir à la manière dont elle souhaite les utiliser. Le modèle financier qui a été présenté semble assez pertinent au vu des premiers acquis de « la serre » et du projet que ses responsables veulent développer à Landerneau. Celui-ci intègre bien évidemment les charges de location qui sont inhérentes à leurs occupations. Pour lever toutes les inquiétudes, Bernard GOALEC précise que les extérieurs et le parc ne font pas partie de la convention.

Patrick LECLERC précise que le bâtiment a fait l'objet d'une rénovation totale en termes d'isolation et d'huisseries, ce qui permettra de maîtriser les consommations de fluide pour l'usage effectué par « La serre ». La modularité ne pose pas de problème, car le site a été visité plusieurs fois et les responsables ont trouvé qu'ils correspondaient à leurs besoins. Le président assure que le parc demeure un lieu accessible à tous les Landernéens, c'est un lieu passant et le stationnement n'est pas prévu jusque devant le manoir, qui doit demeurer abordable par d'autres moyens. Dans le PLUI, il existe un itinéraire imaginé pour rendre plus pratique la circulation entre les parkings et le site. Ce site a d'ailleurs déjà servi à plusieurs autres activités, qui se sont toujours faites dans la cohabitation.

Jean-Bernard FLOCH a visité les locaux de l'association à Plougastel-Daoulas et a constaté que les pièces étaient très petites et étroites, sans parler de la modularité : les occupants seraient donc plutôt très envieux de ce qui existe à « Keranden ».

Patrick LECLERC explique que la Communauté d'Agglomération n'est pas financièrement liée à cette association : ce projet a une dimension économique, c'est la raison pour laquelle la Communauté l'accompagne (communication, aide logistique…).

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u>: Approuve le contenu et les modalités de la convention en annexe de la présente délibération,

<u>Article 2</u> : Autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

****

MOYENS GENERAUX

Ressources humaines

DCC2022_091 Création d'un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité

Résumé :
Compte tenu de l'accroissement d'activité au sein du service ressources humaines, il est proposé la création d'un emploi non permanent sur le second semestre 2022.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : Autorise la création de l'emploi et l'inscription au budget des crédits correspondants.

****

DCC2022_092 Création d'un Comité Social Territorial

Résumé :
Dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022, il est proposé de se prononcer sur la création du Comité Social Territorial, en déterminant sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u>:
Approuve la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération,

<u>Article 2</u> :
Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

<u>Article 3</u> :
Fixe le nombre de représentants titulaires de l'établissement au sein du CST à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

<u>Article 4 :</u>
Autorise le recueil de l'avis des représentants de l'établissement sur toutes les questions sur lesquelles le CST est amené à se prononcer,

<u>Article 5 :</u>
Informe Monsieur le Président du Centre de gestion du Finistère de la création du CST,

<u>Article 6 :</u>
Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

****

MOYENS GENERAUX

DCC2022_093 Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
Résumé :

Suite à la prochaine dissolution de l'Amicale des Agents Territoriaux au 30 juin 2022, il est proposé au Conseil de communauté d'adhérer au CNAS, organisme national proposant des prestations d'action sociale pour le personnel.

Débats :
La Communauté a lancé une consultation et sur les 3 en lice pour assurer les prestations sociales, elle a décidé de retenir le CNAS qui présente un catalogue et une palette très complète d'accompagnement.
Des communes membres de la Communauté qui ont déjà fait ce choix ont fait part de leur satisfaction quant aux prestations offertes par le CNAS.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : Met en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01 septembre 2022,

<u>Article 2</u> : Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS, renouvelée annuellement par tacite reconduction,

<u>Article 3</u> : Verse au CNAS une cotisation évolutive, correspondant au mode de calcul suivant :
Le nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes multiplié par le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif,

<u>Article 4 :</u> Désigne le Vice-Président délégué au personnel en qualité de délégué élu,

<u>Article 5</u> : Désigne un membre du personnel bénéficiaire, en qualité de délégué agent,

<u>Article 6</u> : Désigne un correspondant titulaire et des suppléants parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS, conseiller et accompagner les agents.

****

DCC2022_094 Débat sur la protection sociale complémentaire

Résumé :
Suite à l'ordonnance du 17 février 2021, les assemblées délibérantes doivent prévoir un débat sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026 relatifs à la protection sociale complémentaire.

Débats :
Bernard GOALEC pour lancer le débat donne quelques éléments sur la protection sociale :
la Communauté d'agglomération abonde 33€/mois/agent sur le volet prévoyance, (maintien de salaire en cas de longue maladie...) pour un minima de 7 €/mois/agent imposé par la réforme.
Pour le volet santé, le niveau de participation à une mutuelle diffère suivant la rémunération brute des agents : en dessous de 1900 €, le versement mensuel est de 30 € bruts, entre 1900 € et 2400 €, celui-ci est de 20 € bruts et enfin au-delà de 2400 €, le montant est de 10 € bruts.
La question qui va se poser est de savoir quel sera demain le niveau de participation sur ces deux volets que la Communauté d'agglomération décidera d'appliquer. C'est un enjeu d'attractivité pour la collectivité, qui connaît actuellement des difficultés à recruter et aussi une

nouvelle disposition pour l'accompagnement social des agents.

Marc JEZEQUEL demande, si à l'aune de l'attractivité pour les futurs collaborateurs, il est prévu d'engager un calendrier plus rapide que celui préconisé par la Loi, qui impose la mise en place du volet prévoyance en 2025 et du volet santé en 2026 ?

Bernard GOALEC répond que c'est un débat possible afin de savoir si la collectivité avance d'un même pas sur les deux phases.

Patrick LECLERC estime que le mieux est de se conformer à la Loi le plus vite possible : l'effort à réaliser ne sera pas important puisque la Communauté d'agglomération remplit déjà presque toutes les futures obligations en la matière.

Georges PHILIPPE s'inquiète des difficultés de recrutement rencontrées par la Communauté d'Agglomération et il estime qu'il vaut mieux que les EPCI évitent d'entrer en concurrence sur ce terrain. A son avis, les intercommunalités devraient plutôt se réunir et se concerter afin d'harmoniser les pratiques. Ce serait aussi judicieux de le faire aux niveau des communes et de la Communauté d'agglomération pour avoir quelque chose de cohérent tant au niveau des montants qu'au niveau du timing. A aucun échelon territorial il ne devrait y avoir de mise en concurrence, car c'est de l'argent public qui est en jeu. Si les collectivités territoriales veulent demeurer crédibles auprès des contribuables et de l'ensemble de leurs administrés, il ne faut plus qu'elles raisonnent individuellement.

Patrick LECLERC répond que c'est un équilibre à trouver entre les attentes des collaborateurs et les capacités financières des collectivités. Bien évidemment il ne faut pas aller sur du dumping entre voisins, mais cette concurrence existe car sur certains métiers il y a plus de demandes que d'offres sur le marché. Elle existe aussi parce qu'aujourd'hui les parcours de vie professionnelle font que les passerelles entre emplois publics et emplois privés sont facilitées, ce qui est selon lui une bonne chose, car cela permet d'élargir son horizon professionnel et aussi d'acquérir plus d'expériences diversifiées et d'avoir des collaborateurs au profil varié. Aujourd'hui, la Communauté d'agglomération a entrepris un travail au niveau des ressources humaines, afin de recenser et faire un comparatif des délibérations prises sur ce sujet par des intercommunalités de même taille. Ces délibérations qui ne sont pas simples à interpréter, vont apporter un éclairage sur les « éventuels déficits » de la Communauté d'agglomération en la matière, car certaines collectivités sont peut-être meilleures. Il ne faut effectivement pas partir dans tous les sens, car ce n'est pas très sain à l'avenir, même si certaines communautés voisines travaillent sur leur régime indemnitaire et font des avancées. Il y a des rattrapages qui se font là où la Communauté d'agglomération était en avance avec un régime indemnitaire plutôt intéressant pour les collaborateurs : il faut donc examiner tous ces éléments sereinement.

Nathalie GODET rejoint Georges PHILIPPE sur l'intérêt des communes à se pencher sur cette question, puisque l'obligation sera générale pour toutes les collectivités. L'impact sera différent suivant le nombre d'agents employés dans les mairies, mais pour les conserver et pallier les difficultés de recrutement que connaissent aussi les communes, il y a tout intérêt à ce que celles-ci tendent à se rapprocher de ce qui existe dans l'intercommunalité.

Patrick LECLERC rappelle que le point d'indice sera sans douté dégelé la semaine prochaine et que cette mesure aura un impact financier qu'il faudra intégrer à ce moment-là.

Alexandra GUILLORÉ informe l'assemblée que ce sujet de l'attractivité des métiers des collectivités locales est actuellement travaillé à l'échelle des quatre CDG Bretons. Au-delà du volet lié à la rémunération, qui est réel, il existe aussi un vrai problème d'attractivité, voire même un décalage entre l'encadrement tel qu'il est pratiqué dans la fonction publique et celui attendu par un jeune public. La force d'inertie explique ce décalage entre la « mission » au

sens du service public et les attentes plutôt individualistes de chacun : d'où un choc des cultures entre les anciens et les modernes. Ce sujet dépasse largement l'intercommunalité. Le salaire n'est qu'une partie de l'équation, et les Maires en leur qualité d'employeurs sont confrontés quotidiennement à la gestion et l'encadrement, au bien-être au travail, qui sont des éléments fondamentaux pouvant aussi être vecteurs d'attractivité.

Délibération :
Le conseil de Communauté

Article 1 : Prend acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la Communauté d'agglomération.

****

MOYENS GENERAUX

DCC2022_095 Modification du tableau des emplois

Résumé :
Il est proposé aux membres du conseil de Communauté la création de trois emplois, l'un au sein du pôle aménagement, l'autre au service systèmes d'information, le dernier au service environnement.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité :

Article 1: Crée un emploi de responsable transition et aménagement durable à temps complet un emploi de technicien informatique à temps complet et un emploi de responsable environnement et gestion des déchets à temps complet,

Article 2 : Modifie le tableau des emplois,

Article 3 : Inscrit les crédits correspondants au budget

****

DCC2022_096 Contrat d'apprentissage

Résumé :
Les services Systèmes d'Information et Aqualorn souhaitent accueillir à compter de septembre 2022 deux apprentis. Il convient donc de délibérer sur le recours au contrat d'apprentissage.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1: Décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : Décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Systèmes d'information	Administrateur systèmes et réseaux	Responsable Administrateur systèmes et réseaux	Niveau 6 1 an
Aqualorn	Éducateur sportif (animation et enseignement des différentes activités) et surveillance des différentes activités	Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialisation Activités Aquatiques et Natation – BPJPES AAN	Niveau 4 1 an

<u>Article 3</u> : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

<u>Article 4</u> : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

****

MOYENS GENERAUX

Mutualisations

DCC2022_097 Convention pour la mise à disposition d'un outil d'analyse budgétaire aux communes

Résumé : *Il est proposé au Conseil de Communauté de mettre l'outil d'analyse budgétaire de la Communauté à la disposition des communes membres et d'acter les modalités de cette mise à disposition via une convention.*
Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u>: Décide de l'extension de l'abonnement à l'outil d'analyse budgétaire de la Communauté à l'ensemble de ses communes membres,

<u>Article 2</u> : Fixe les modalités d'accès à cet outil via le projet de convention ci-joint,

<u>Article 3</u> : Fixe le montant de la participation demandée à chacune des communes souhaitant bénéficier de cet outil à 250 € par an,

<u>Article 4</u> : Autorise le Président à signer avec chacune des communes le projet de convention ci-joint.

****

POINTS DIVERS
Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21H30

Suivent les signatures.